



## Escroquerie, que faire? (plainte)

Par **Moreau Arnaud**, le **23/09/2017** à **13:59**

Bonjour à tous, et tout d'abord merci à ceux et celles qui prendront le temps de lire et de me répondre.

J'ai un problème avec un hotel (?) j'y suis séjourné 4 nuits du 31 juillet au 4 aout. Sauf que le problème c'est qu'ils m'ont prélevé 2 fois la somme de 112€ (qui est le prix pour 4 nuits).

Je m'en suis vite aperçu et j'en ai parlé à la personne de l'accueil, celle-ci m'a dit que leur comptable n'était pas disponible car elle était en vacances, et il m'a donc demandé d'écrire sur un papier comme quoi j'ai bien été débité 2 fois, de mettre la date et de signer, et on y a aggrafé une capture d'écran de mon double débit. Et il me dit que tout cela serait réglé fin Aout quand leur comptable rentrerait de vacances.

Je fais preuve de gentillesse et fait confiance, seulement voila, début septembre toujours aucune nouvelle, je les rappelle leur re-explique le problème, ils me disent qu'ils vont régler ça, et qu'ils me rappelleront en fin de semaine, vous connaissez la suite... Evidemment pas de nouvelles, je les recontacte ils me ressortent la même excuse, je contact donc leur siège social qui me disent très clairement qu'ils n'en n'ont rien à faire.

Sauf que le problème c'est que je suis étudiant et depuis je suis toujours à découvert car j'ai besoin de cet argent, j'ai aussi plus de 20€ de frais d'agio à cause de découvert.

Je souhaiterais donc porter plainte et si vous pouviez me donner quelque conseil pour aller plus rapidement dans la procédure et pour m'expliquer un peu en quoi cela consiste car je ne connais pas du tout le monde du droit.

Je vous remercie encore de votre lecture et toute aide que vous pourriez m'apporter et je vous souhaite une excellente journée.

AM

Par **tomrif**, le **23/09/2017** à **14:37**

bonjour,

aucun délit n'a été commis donc une plainte ne servira à rien.

je ne suis pas spécialiste, mais je dirais de commencer par un recommandé avec avis de réception où vous les mettez en demeure de vous rembourser sous x jours.

et si ce n'est pas fait, direction le tribunal d'instance :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1783>